

quons. Il n'y aura peut-être pas de mal. Si les prix restent au niveau actuel, je ne pense pas que l'industrie viticole canadienne ait à souffrir; cependant, étant donné les avantages énormes que le traité confère aux producteurs australiens, ceux-ci pourraient abaisser leurs prix de manière que nos fabricants fussent dans l'impossibilité de rivaliser avec eux, à moins d'obtenir de l'Etat de très importantes concessions ou améliorations. La prime de 42c. par gallon accordée aux vins d'Australie ne couvre pas seulement le droit de 25c. par gallon; elle couvre aussi les frais de transport jusqu'à Vancouver, ce qui permet aux producteurs d'exporter leurs vins au Canada sans avoir à payer de leur bourse le droit et le fret. La concurrence serait donc difficile, et pour les fabricants d'Europe qui doivent acquitter une lourde taxe, et pour nos propres viticulteurs. Toutefois, il y a plusieurs concessions qui permettraient à ces derniers de lutter victorieusement.

Mais avant de discuter ce point, souffrez que j'indique quelques-uns des désavantages auxquels nos fabricants de vin sont soumis. D'abord, ils sont sous le coup d'un droit d'accise de 7c. et demi par gallon, tandis que le vin australien est exempt de ce droit. Puis, ils doivent acquitter un droit d'accise de neuf dollars par gallon sur l'alcool qui leur sert à donner plus de force à leurs produits. En Australie, cet alcool est franc de tout droit. A cause de ce droit, nos fabricants n'emploient pas d'alcool. On s'est plaint qu'ils ne font pas du bon vin. Cela leur est impossible, parce qu'ils n'ont pas les moyens de payer neuf dollars par gallon sur l'alcool pour lui donner plus de corps. Il y a ensuite la taxe de consommation de 4 p. 100. De plus, les fabricants doivent se servir de sucre raffiné qui ne saurait être remplacé, disent-ils. Avant la présente session des Chambres, il y avait une remise sur le sucre raffiné, remise équivalente au droit acquitté. Elle s'élevait à environ \$1.89 par cent livres. On a discontinué cette pratique. Tout ce que les fabricants obtiennent maintenant c'est une remise de 28c. par cent livres—montant du droit sur le sucre brut payé par le raffineur canadien,—soit un écart d'environ \$1.60, à leur détriment. Malgré tout cela, il doit soutenir la concurrence des fabricants australiens qui reçoivent une prime de 42c. par gallon.

Je dirai maintenant deux mots de la situation de nos vigneron. Pendant nombre d'années la viticulture a été fort profitable. Elle a commencé à l'être lorsque les Etats-Unis ont établi la loi sur la prohibition. A ce moment-là, le raisin a tellement renchéri là-bas que les vigneron canadiens ont pu l'exporter et le vendre à des prix élevés. Durant deux ou trois années, les prix se sont maintenus

L'hon. M. SMITH.

grâce aux achats de nos fabricants de vin, ce qui a porté nos vigneron à agrandir leurs vignobles sur le pied de deux mille acres par année, probablement pendant quatre ans. Les premières plantations sont maintenant en plein rapport, les deuxièmes donnent une demi-récolte et les autres rapportent un peu ou sont sur le point de rapporter et, dans quelques années, le rendement des vignobles augmentera. Jusqu'à présent, les fabricants de vin et les acheteurs de raisins frais ont absorbé toute la production. Ces derniers en ont pris près de six mille tonnes et, dans les bonnes années, les fabricants en ont acheté jusqu'à quatorze mille. Cette année, on s'attend que la vendange atteindra 30,000 tonnes.

Il y a un an environ, les fabricants ont rempli leurs cuves de jus de raisin de la Californie. La prohibition aux Etats-Unis a causé dans notre pays une grande augmentation de la fabrication des vins, et le prix du raisin s'est beaucoup élevé—cent-vingt dollars par tonne. En conséquence, les vigneron de la Californie ont agrandi leurs vignobles; ils ont couvert de vignes deux cent mille acres de terrain en l'espace de deux ans. Lorsque je vous apprendrai que nous n'avons pas plus de douze à quinze mille acres où se cultive la vigne au Canada, vous comprendrez ce qui en est résulté—surproduction. Alors le prix du raisin baissa à tel point qu'une année le gouvernement paya aux viticulteurs californiens neuf dollars par tonne pour les engager à abandonner une partie de la vendange, afin d'obtenir quelque chose pour le reste. Nos voisins trouvèrent ensuite un débouché en fabriquant du jus condensé de raisin. Nos fabricants l'apprirent avant les viticulteurs et remplirent leurs cuves de ce jus. Ils achetèrent l'équivalent d'environ 10,000 tonnes de raisin et le produit fut transporté dans des wagons-citernes. Alors, les viticulteurs canadiens s'adressèrent au Gouvernement qui, à la dernière session de la dernière législature, se fit autoriser à imposer par décret du Conseil un droit plus élevé sur ce jus condensé de raisin, s'il le juge à propos. Auparavant, le droit ne dépassait pas le quart du droit sur les raisins frais. Quelques jours avant sa chute, le gouvernement précédent rendit un décret du Conseil prescrivant que le droit sur le jus condensé de raisin serait l'équivalent du droit sur les raisins frais. Faite une année plus tôt, cette démarche aurait sauvé la situation.

L'importation de ce jus de raisin est l'une des choses qui contribuent à la surabondance du raisin en ce temps de crise où la demande est moindre que pendant les années antérieures. Cette année, il y aura forcément un surplus de dix à quinze mille tonnes de raisin, à moins qu'on ne prenne des mesures énergiques, au moyen d'un règlement ou d'une